



<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2^e SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 3</p>	<p>Présents : Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Cristelle LENOIR ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Éric PEROLAT ; Mme Louisiane DELMAS ; M. Romain DESRICHARD ;</p> <p>Absents : Mme Karen MARCON</p>	
<p>Date de la convocation Le 26/10/2023</p> <p>Date d'affichage Le 07/11/2023</p>	<p>Absents excusés : M. Antonio GODOY (Procuration à Louisiane DELMAS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOURYS) ; M. Gilles GROS (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)</p>	
<p>N° 2023-41</p> <p>Objet :</p> <p>Demande de subvention - chaucidou</p> <p>ACTES</p>	<p>Monsieur le Maire présente le projet de chaucidou sur l'avenue du bosquet et la rue du Moulin à huile.</p> <p>Le projet est évalué à 50 160€ HT et 60 192€ TTC</p> <p>Après plusieurs expérimentations sur site, le chaucidou semble la seule solution permettant de répondre à la problématique de largeur de voirie.</p> <p>Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer les demandes de subvention.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>A l'unanimité des membres présents, - AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des différents financeurs.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 31 octobre 2023.</p> <p style="text-align: right;"> Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	